

PLAN DE PROTECTION

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

ACTUALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2022



CONTEXTE

L'Association Capdenho organise des activités sportives adaptées aux personnes en situation de handicap. Dans le cadre de la problématique du Covid-19, des mesures particulières sont à prendre et à respecter lors de ces activités. Ce document trace les principaux points liés aux mesures de protection prises par Capdenho.

FIN DE LA SITUATION PARTICULIÈRE

Le 01 avril 2022, le Conseil Fédéral décrétait la fin de la situation particulière. Dans le domaine de la santé, des mesures additionnelles sont appliquées.

Vu la santé parfois fragiles de certains bénéficiaires, nous considérons qu'il est acceptable de maintenir un plan de protection allégé. Le personnel de Capdenho se tient à disposition

NOTRE OBJECTIF

Identifier les mesures nécessaires pour protéger les participants et les pilotes/employés de Capdenho.

ANALYSE DES RISQUES

Le risque de contamination durant l'activité est jugé faible. Ils ont été analysé sur la base des recommandations de l'ASFSA, faîtière en matière de formation dans le sport adapté.

Les principaux facteurs amenant à cette conclusion sont les suivants :

- Les activités se déroulent en plein-air ou le risque de contamination est faible
- Le nombre de participants est restreint, généralement entre 6 et 15 personnes

Un facteur de risque est identifié, amenant la nécessité du port du masque en cas de symptômes :

- La distanciation physique de 1.50m ne peut être assurée en tout temps. Des binômes (participant et son pilote) passeront plus de 15 minutes en deça de cette distance. Ces situations sont les suivantes
 - Le transfert des participants sur les engins de sport, en principe plusieurs personnes à moins de deux mètres (moins de 15 minutes par participant pour les transferts nécessaires)
 - La durée des trajets en remontées mécaniques (moins de 15 minutes)
 - L'activité où le pilote et son passager sont durant plus de 15 minutes à une distance de moins de 1m50.

PLAN DE PROTECTION

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

ACTUALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2022



LES MESURES QUE NOUS APPLIQUONS

Préparation et
coordination

Pour la personne de contact

Le coordinateur informe la personne de contact du plan de Protection Covid-19 et des mesures qui sont prises.

Les participants ont leur matériel d'hygiène.

En cas de présences de symptômes chez l'un ou l'autre participants, le port du masque sera obligatoire durant toute la durée de l'activité. Si cela est impossible, la personne de contact et le coordinateur décideront ensemble de l'annulation partielle ou globale de l'activité.

Pour les pilotes/employés

L'Association informe les pilotes du plan de Protection Covid-19

Si le pilote a des symptômes (testé ou non), il est, soit empêché de travailler, soit doit porter un masque durant toute la durée de l'activité et respecter les gestes d'hygiènes et de désinfection.

LES MESURES QUE NOUS APPLIQUONS

A l'arrivée

Préparation du matériel

Le matériel est vérifié, y compris le stock de matériel d'hygiène (*masques, désinfectant de surface, désinfectant pour les mains*)

Accueil

Les mesures de protection s'appliquent dans le cas d'une personne symptomatique (masque et hygiènes des mains)

Désinfectant pour les mains par bouteille de 50ml dans la pharmacie

Une boîte de masques se trouve dans la remorque.

Transfert

sans symptômes, aucune mesure

PLAN DE PROTECTION

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

ACTUALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2022



LES MESURES QUE NOUS APPLIQUONS

Distanciation physique
sans symptômes, aucune mesure

Durant l'activité

Remontées mécaniques

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les remontées mécaniques depuis le 30.03.2022, selon le communiqué du [Conseil Fédéral](#)

Transferts ou acte de sécurité
sans symptômes, aucune mesure

Hydratation et alimentation

Chaque participant et pilote a ses propres contenants (gourde, bouteille)
Les pic-nic sont personnels

LES MESURES QUE NOUS APPLIQUONS

Le formulaire "Rapport d'Activité" (réservation avec Justforsmiles) ou "Votre Journée" est dûment rempli avec les coordonnées de tous les participants.

Après l'activité

Les casques, gants sont rendus directement au pilote.
Sans symptômes, aucune mesure. *Le cas contraire: désinfection*

Les engins sont nettoyés.
Sans symptômes, aucune mesure. *Le cas contraire: désinfection*

Les déchets, en particuliers les masques jetables, sont jetés avec toutes les précautions nécessaires directement dans une poubelle

La personne responsable de l'établissement du plan de protection est Stéphanie Guerraz (Secrétaire Générale), elle s'assure que les employés de l'Association et que les participants aient connaissance du plan de protection et le respectent. De plus, elle se met à disposition des autorités de surveillance en tant que personne de contact (stephanie@capdenho.ch, 079 744 51 85).

PLAN DE PROTECTION

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

ACTUALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2022



ANNEXE

DÉFINITION D'UNE PERSONNE-CONTACT¹

Personne ayant eu un contact étroit (tel que défini ci-dessous) avec un cas de COVID-19 probable ou confirmé en laboratoire alors que celui-ci était symptomatique ou pendant les 48 heures précédant l'apparition des symptômes.

Si la personne testée positive ne présentait pas de symptômes (p. ex. personne testée dans le cadre d'une flambée dans une structure d'hébergement collectif), la période à considérer pour la recherche des contacts commence 48 heures avant le prélèvement et s'étend jusqu'à l'isolement de la personne testée.

LES SITUATIONS SUIVANTES SONT CONSIDÉRÉES COMME DES CONTACTS ÉTROITS (RISQUE D'INFECTION ÉLEVÉ)

- personnes vivant sous le même toit, avec contacts à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes avec le cas ;
- contact à moins de 2 mètres et pendant plus de 15 minutes sans protection (p. ex. sans écran en plastique, sans masque d'hygiène porté par le cas et/ou par la personne-contact) ;
- prodiguer des soins ou effectuer un examen médical ou une activité professionnelle avec contact corporel (<2 mètres) sans utiliser d'équipement de protection ;
- contact direct, sans équipement de protection, avec les sécrétions des voies respiratoires ou les fluides corporels ;

NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME AYANT EU UN CONTACT ÉTROIT (RISQUE D'INFECTION FAIBLE) :

- les personnes ayant eu des contacts à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes, avec un équipement de protection (p. ex. écran en plastique, masque d'hygiène porté par le cas et/ou par la personne-contact) ;
- les personnes qui se sont trouvées dans la même pièce qu'un cas (p. ex. sur le lieu de travail), mais qui n'ont pas eu de contact à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes cumulées avec le cas ;
- les personnes qui ont voyagé dans le même avion qu'un cas, mais qui étaient assises à plus de deux rangées devant ou derrière le cas et n'ont pas eu d'autres contacts particuliers avec lui ;
- les personnes vivant sous le même toit (p. ex. en colocation) qui n'ont pas eu de contact à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes avec le cas ;
- les enfants d'âge scolaire ou préscolaire entre eux, en particulier en milieu scolaire (école obligatoire) ou au sein de structures d'accueil extrafamilial en l'absence de cas groupés (≥2 cas) ;

¹ OFSP, information pour les professionnels de la santé, [traçage des contacts](#)